



Co-funded by the  
Erasmus+ Programme  
of the European Union

**PROGRAMME ERASMUS+**  
**KIT DE MOBILITE ETUDES (SMS)**  
**STUDENT MOBILITY FOR STUDIES**  
**2020-2021**



## CONTRAT DE MOBILITE (SMS) 2020 POUR LES MOBILITES D'ETUDES ET COMBINEES ENTRE PAYS PROGRAMME

Nom légal complet de l'établissement d'envoi et code Erasmus si applicable :	CENTRE D'ETUDES EUROPEEN CEE SO / CEE RA BBA INSEEC Ecole de Commerce Européenne F BORDEAU45 / FLYON71
Adresse (adresse légale complète) :	26 rue RAZE – 33000 Bordeaux, France 25 RUE de l'Université – 69007 Lyon, France

**Ci-après dénommé "l'établissement", représenté pour la signature de cet accord par Director of BBA INSEEC ECE Bordeaux-Lyon, d'une part, et**

Monsieur/Madame : (nom et prénom du participant)	
Date de naissance :	
Nationalité :	
Adresse : (adresse officielle complète)	
Téléphone :	
E-mail :	
Sexe [M/F] :	

Année académique :	2018-2019
Cycle d'études :	<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> cycle <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> cycle <input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> cycle <input type="checkbox"/> cycle court
Domaine d'études (diplôme de l'établissement d'envoi) :	Code ISCED : 0410
Nombre d'années d'études supérieures achevées :	
Le participant sera :	<input type="checkbox"/> Non allocataire de fonds européens
L'allocation comprendra :	<input type="checkbox"/> un complément de financement en raison de son handicap

**Pour tous les participants bénéficiant d'une aide financière européenne, excepté les non-allocataires :**

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :	
Titulaire du compte (si différent de l'étudiant)	
BANQUE :	
BIC :	
IBAN :	

*Merci de joindre le RIB à votre nom*

**Ci-après dénommé "le participant" d'autre part,**

ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

- Annexe I  Contrat pédagogique pour les mobilités d'études  
Annexe II  Conditions générales  
Annexe III  Charte de l'étudiant Erasmus +

Les conditions particulières prévalent sur celles des annexes.

L'annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale en vigueur.



## CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- 1.1 L'établissement d'enseignement supérieur s'engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité de (*préciser* : études - études+stage) du programme Erasmus+.
- 1.2 Le participant accepte l'aide financière indiquée à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité de (*préciser* études - études+stage), tel que défini dans l'annexe I.
- 1.3 Tout avenant au contrat, y compris les dates de début et de fin de mobilité, devra être demandée et acceptée par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

### ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.
- 2.2 La période de mobilité commencera le (\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_) au plus tôt et se terminera le (\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_) au plus tard.  
La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l'établissement/organisme/entreprise d'accueil.  
*Pour les participants inscrits à un cours de langue dans un établissement différent de l'établissement d'accueil : la date de début de mobilité sera le premier jour du cours de langue.*  
La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l'établissement/organisme/entreprise d'accueil.
- 2.3 Le participant recevra une subvention de fonds européens Erasmus+ pour (\_\_\_) jours.
  - Si le participant bénéficie d'une subvention européenne : le nombre de jours financés devra correspondre à la durée de la mobilité.
  - Si le participant bénéficie d'une subvention de fonds européens Erasmus+ partielle : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité couverte par ladite subvention, en respectant les durées minimales obligatoires, soit 2 mois (60 jours) pour les stages et 3 mois (90 jours) pour les études.
  - Si le participant est non allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours devra être 0.
- 2.4 La durée totale de la période de mobilité ne devra pas excéder 12 mois par cycle d'études (ce nombre est porté à 24 mois pour les cursus intégrés), y compris les périodes de mobilité non financées.
- 2.5 Les demandes de prolongation de durée de mobilité devront être faites au minimum un mois avant la fin de la période de mobilité initialement prévue.
- 2.6 Le relevé de notes ou l'attestation de présence de (ou tout justificatif annexé à ces documents) devront comporter **les dates effectives** de début et de fin de mobilité qui serviront de base de calcul (recalcule) de la bourse.

### ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 L'aide financière pour la période de mobilité est de [\_\_\_\_] Euros, correspondant à [\_\_\_\_] Euros par mois ou 30 jours.
- 3.2 Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours/mois définis à l'article 2.3 par le taux applicable par jour/mois pour le pays de destination concerné, comme spécifié à l'article 3.1. Dans le cas de mois incomplets, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours au 30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Si le participant est inscrit dans un établissement situé dans un PTOM, il percevra 0 Euros de contribution aux frais de transport.
- 3.3 Le remboursement des frais liés à des besoins spécifiques ou des frais de déplacement onéreux, si applicable, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.
- 3.4 L'aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l'objet d'un autre financement européen.



3.5 Nonobstant l'article 3.4, la subvention est compatible avec toute autre source de financement y compris une rémunération perçue par le participant travaillant pendant ses études/son stage, dans la mesure où les activités prévues dans l'annexe I sont réalisées.

3.6 L'aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. **Si le participant interrompt le contrat avant la fin, il/elle devra rembourser le montant de la subvention déjà versé, sauf disposition contraire de l'établissement d'envoi.** Cependant, si le participant a été dans l'impossibilité de réaliser les activités planifiées définies dans l'annexe I pour un cas de force majeure, il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité. Au-delà, les fonds devront être remboursés, sauf disposition contraire de l'établissement d'envoi. Les cas de force majeure devront être communiqués par l'établissement, pour acceptation, à l'Agence nationale.

#### ARTICLE 4 – PAIEMENT

4.1 Un préfinancement devra être versé au participant au plus tard (en fonction des situations, en privilégiant le plus rapide):

dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les 2 parties

à la date de début de la période de mobilité (ou à la réception de la confirmation d'arrivée du participant), représentant de 70% du montant spécifié à l'article 3 devra être versé au participant. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents de mobilité exigés dans les temps impartis fixés par l'établissement d'envoi, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté.

4.2 Si le paiement défini à l'article 4.1 est inférieur à 100 %, **la soumission en ligne du rapport des participants sera considérée comme demande de paiement du solde** par le participant. L'établissement disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

#### ARTICLE 5 – ASSURANCE

5.1 Le participant devra bénéficier d'un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d'accident du travail et de responsabilité civile pendant le séjour à l'étranger. Il est à noter que le régime de sécurité sociale français peut dans certaines conditions qui sont décrites ci-dessous prendre en charge les frais de santé et les frais liés à un accident du travail survenu lors du stage à l'étranger.

5.2 Assurance maladie : obligatoire pour les études et les stages

Lorsque le stage se déroule dans un pays membre de l'Union Européenne et de l'Espace économique européen, l'étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, l'étudiant doit impérativement demander auprès de son organisme d'assurance maladie avant son départ en mobilité la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Pour preuve de son implication, l'étudiant doit fournir une copie de sa Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) lors de la signature du contrat de mobilité.

Cependant, cette couverture peut s'avérer insuffisante, notamment lors d'un rapatriement ou d'une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s'avérer fort utile. Il est de la responsabilité de l'établissement d'envoi d'informer l'étudiant sur l'existence de ces couvertures complémentaires.

Lorsque le stage se déroule dans un pays non membre de l'Union Européenne et l'Espace économique européen tels que la Turquie et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, les étudiants qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale Etudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement se fera alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants pouvant exister.

Il est donc fortement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...).

Exception : si l'organisme d'accueil fournit à l'étudiant une couverture Maladie en vertu des dispositions du droit local, alors l'étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection Maladie locale. Avant d'effectuer un tel choix, il vérifiera l'étendue des garanties proposées.

Titulaire de l'assurance RC :	
Organisme d'affiliation :	
Numéro/référence :	



### 5.3 Assurance responsabilité civile : obligatoire pour les stages (facultative pour les études)

Une assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par le participant pendant son séjour en mobilité (qu'il soit présent ou non sur le lieu de travail). Il existe différents types de garanties selon les pays impliqués dans les programmes de mobilités de stage transnationales. Le participant court par conséquent le risque de ne pas être couvert. Ainsi, l'établissement d'envoi a la responsabilité de vérifier que l'assurance responsabilité civile couvre obligatoirement à minima les dommages causés par le participant sur le lieu de travail. L'annexe I-contrat de formation indique si l'assurance responsabilité civile est prise en charge ou non par l'établissement d'accueil. Si ce n'est pas une obligation légale nationale du pays d'accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l'établissement d'accueil.

Dans le cas où l'établissement d'accueil ne prévoit pas une telle police d'assurance, l'étudiant s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc...) et par un contrat d'assurance individuelle accident. Pour preuve de son implication, le stagiaire doit fournir au moment de la signature du présent contrat et du contrat de formation une attestation de responsabilité civile.

Titulaire de l'assurance RC :	
Organisme d'affiliation :	
Numéro/référence :	

### 5.4 Assurance accident du travail : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études

Cette assurance couvre les dommages résultant d'un accident causé aux employés sur leur lieu de travail. Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection sociale accident du travail dans le pays étranger. Plus d'information sur : <http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/ue-eee-suisse.html>
- se dérouler exclusivement dans l'organisme d'accueil apparaissant dans l'annexe I
- se dérouler exclusivement dans le pays étranger mentionné dans l'annexe I

La déclaration des accidents du travail incombe à l'établissement d'envoi qui doit être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

La couverture concerne les accidents survenus :

- Dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures de stage
- Sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage
- Sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger
- Dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil et obligatoirement sur ordre de mission.

Lorsque les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, l'établissement d'envoi doit vérifier si l'organisme d'accueil assure les stagiaires contre les accidents du travail et le préciser dans l'annexe I-contrat de formation à la rubrique prévue à cet effet. Si l'établissement d'accueil ne couvre pas le participant (si ce n'est pas une obligation légale nationale du pays d'accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l'établissement d'accueil), l'établissement d'envoi doit s'assurer que le participant est couvert par ce type d'assurance, contractée soit par l'établissement lui-même soit par le participant.

### ARTICLE 6 – AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

*Applicable uniquement pour les mobilités dont les langues d'enseignement ou de travail sont : bulgare, croate, tchèque, danois, néerlandais, anglais, estonien, finnois, français, allemand, grec, hongrois, gaélique Irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, espagnol ou suédois (ou les langues supplémentaires qui seront disponibles sur l'outil linguistique en ligne OLS), exception faite pour les locuteurs natifs.*

- 6.1. Le participant devra **passer le test de langue OLS**, avant et à la fin de la période de mobilité. L'évaluation linguistique en ligne avant le départ est un prérequis à la mobilité, excepté dans des cas exceptionnels justifiés.
- 6.2. [Concerne uniquement les participants suivant les cours linguistiques en ligne] Le participant devra suivre les cours linguistiques en ligne, qui commenceront dès la réception de l'accès, afin de pouvoir profiter



- pleinement de ce service. Le participant devra immédiatement informer l'établissement s'il est dans l'impossibilité de suivre les cours en ligne, avant d'y accéder.
- 6.3 Le paiement du dernier versement de l'aide financière est soumis à l'évaluation en ligne obligatoire à la fin de la mobilité.

#### ARTICLE 7 – RAPPORT DU PARTICIPANT

---

- 7.1. Le participant **devra compléter et soumettre le rapport du participant en ligne** après sa période de mobilité dans **un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire**. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront **susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière reçue** sur demande de leur établissement d'envoi.
- 7.2 Un rapport en ligne supplémentaire pourra être envoyé au participant afin d'apporter des informations complémentaires sur les acquis de l'expérience de mobilité.

#### ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

---

- 8.1 Ce contrat est régi par le droit français.
- 8.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

#### SIGNATURES

Le participant

[Nom - Prénom]

[Signature]

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_

Pour l'établissement

[Nom - Prénom], Direction

[Signature]

Fait à Bordeaux/Lyon, le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_



## LEARNING AGREEMENT – SMS / ACADEMIC YEAR 2020-2021 FOR STUDIES AND COMBINED MOBILITIES BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES

<b>Student</b>	Last name(s)	First name(s)	Date of birth	Nationality <sup>1</sup>	Sex [M/F]	Study cycle <sup>2</sup>	Field of education <sup>3</sup>
<b>Sending Institution</b>	Name	Faculty / Department	Erasmus code <sup>4</sup> (if applicable)	Address	Country	Contact person name <sup>5</sup> ; email; phone	
	CEE SO ECE BORDEAUX	BBA INSEEC	F BORDEAU45	26 rue Raze	France	Florence CARLOT / International Relations Officer / <a href="mailto:fcarlot@inseec.com">fcarlot@inseec.com</a> / +33 5 57 87 70 47	
<b>Receiving Institution</b>	Name	Faculty / Department	Erasmus code (if applicable)	Address	Country	Contact person name; email; phone	

### BEFORE THE MOBILITY

<b>Study Programme at the Receiving Institution</b>					
Planned period of the mobility : from [day/month/year]..... to [day /month/year].....					
Table A Before the mobility	Component <sup>6</sup> code (if any)	Component title at the Receiving Institution (as indicated in the course catalogue <sup>7</sup> )	Semester [e.g. autumn/spring; term]	Number of ECTS credits (or equivalent) <sup>8</sup> to be awarded by the Receiving Institution upon successful completion	
	<b>Total : ...</b>				
Web link to the course catalogue at the Receiving Institution describing the learning outcomes: [web link to the relevant information]					

The level of language competence<sup>9</sup> in \_\_\_\_\_ [indicate here the main language of instruction] that the student already has or agrees to acquire by the start of the study period is :  
 A1  A2  B1  B2  C1  C2  Native speaker

<b>Recognition at the Sending Institution</b>				
Table B Before the mobility	Component code (if any)	Component title at the Sending Institution (as indicated in the course catalogue)	Semester [e.g. autumn/spring; term]	Number of ECTS credits (or equivalent) to be recognised by the Sending Institution
			Mobility window	
<b>Total : 30 ECTS</b>				
Provisions applying if the student does not complete successfully some educational components: [web link to the relevant information]				

<b>Commitment</b>					
By signing this document, the student, the Sending Institution and the Receiving Institution confirm that they approve the Learning Agreement and that they will comply with all the arrangements agreed by all parties. Sending and Receiving Institutions undertake to apply all the principles of the Erasmus Charter for Higher Education relating to mobility for studies (or the principles agreed in the Inter-Institutional Agreement for institutions located in Partner Countries). The Sending Institution and the student should also commit to what is set out in the Erasmus+ grant agreement. The Receiving Institution confirms that the educational components listed in Table A are in line with its course catalogue and should be available to the student. The Sending Institution commits to recognise all the credits gained at the Receiving Institution for the successfully completed educational components and to count them towards the student's degree as described in Table B. Any exceptions to this rule are documented in an annex of this Learning Agreement and agreed by all parties. The student and the Receiving Institution will communicate to the Sending Institution any problems or changes regarding the study programme, responsible persons and/or study period.					
Commitment	Name	Email	Position	Date	Signature



Student			Student		
Responsible person <sup>10</sup> at the Sending Institution	Florence CARLOT	<a href="mailto:fcarlot@inseec.com">fcarlot@inseec.com</a>	International Relations Officer		
Responsible person at the Receiving Institution <sup>11</sup>					

## DURING THE MOBILITY

<b>Exceptional changes to Table A</b>							
(to be approved by e-mail or signature by the student, the responsible person in the Sending Institution and the responsible person in the Receiving Institution)							
Table A2 During the mobility	Component code (if any)	Component title at the Receiving Institution (as indicated in the course catalogue)	Deleted component [tick if applicable]	Added component [tick if applicable]	Reason for change <sup>12</sup>	Number of ECTS credits (or equivalent)	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

<b>Exceptional changes to Table B (if applicable)</b>						
(to be approved by e-mail or signature by the student and the responsible person in the Sending Institution)						
Table B2 During the mobility	Component code (if any)	Component title at the Sending Institution (as indicated in the course catalogue)	Deleted component [tick if applicable]	Added component [tick if applicable]	Number of ECTS credits (or equivalent)	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

In case of extension of student's stay abroad:

The student is extending Erasmus mobility for \_\_\_ months; that is until \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (exact date).

Commitment	Name	Email	Position	Date	Signature
Student			Student		
Responsible person at the Sending Institution	Florence CARLOT	<a href="mailto:fcarlot@inseec.com">fcarlot@inseec.com</a>	International Relations Officer		
Responsible person at the Receiving Institution					





## AFTER THE MOBILITY

<i>Transcript of Records at the Receiving Institution</i>						
Start and end dates of the study period : from [day/month/year] ..... to [day/month/year] .....						
Table C After the mobility	Component code (if any)	Component title at the Receiving Institution (as indicated in the course catalogue)	Was the component successfully completed by the student? [Yes/No]	Number of ECTS credits (or equivalent)	Grades received at the Receiving Institution	
	<b>Total : ...</b>					

<i>Transcript of Records and Recognition at the Sending Institution</i>					
Start and end dates of the study period: from [day/month/year] ..... to [day/month/year] .....					
Table D After the mobility	Component code (if any)	Title of recognised component at the Sending Institution (as indicated in the course catalogue)	Number of ECTS credits (or equivalent) recognised	Grades registered at the Sending Institution (if applicable)	
	<b>Total: ...</b>				

Commitment	Name	Email	Position	Date	Signature
Responsible person at the Receiving Institution					



- 1 Nationality** : country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.  
**Nationalité** : pays duquel la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d'identité et/ou le passeport.
- 2 Study cycle** : Short cycle (EQF level 5) / Bachelor or equivalent first cycle (EQF level 6) / Master or equivalent second cycle (EQF level 7) / Doctorate or equivalent third cycle (EQF level 8).  
**Cycles d'études** : Cycle court (CEC niveau 5) / Licence ou équivalent 1<sup>er</sup> cycle (CEC niveau 6) / Master ou équivalent 2<sup>ème</sup> cycle (CEC niveau 7)
- 3 Field of education**: The **ISCED-F 2013 search tool** available at [http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f\\_en.htm](http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_en.htm) should be used to find the ISCED 2013 detailed field of education and training that is closest to the subject of the degree to be awarded to the student by the Sending Institution.  
**Domaine d'études** : L'**outil de recherche ISCED-F 2013** disponible sur [http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_fr.htm) devra être utilisé pour trouver les domaines d'études les plus proches du diplôme préparé par l'étudiant dans l'établissement d'envoi.
- 4 Erasmus code** : a unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education (ECHE) receives. It is only applicable to higher education institutions located in Programme Countries.  
**Code Erasmus** : identifiant unique pour tout établissement d'enseignement supérieur titulaire de la charte universitaire Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Concerne uniquement les établissements situés dans les pays participant au programme.
- 5 Contact person**: person who provides a link for administrative information and who, depending on the structure of the higher education institution, may be the departmental coordinator or works at the international relations office or equivalent body within the institution.  
**Personne de contact** : personne pouvant fournir des informations d'ordre administratif et qui, selon le type d'établissement d'enseignement supérieur, peut être le coordinateur du programme ou une personne du service des relations internationales ou service équivalent.
- 6 An "educational component"** is a self-contained and formal structured learning experience that features learning outcomes, credits and forms of assessment. Examples of educational components are: a course, module, seminar, laboratory work, practical work, preparation/research for a thesis, mobility window or free electives.  
**Une « composante pédagogique »** est une expérience d'apprentissage structurée indépendante et formelle caractérisée par des résultats d'apprentissage, des crédits et des évaluations. Exemples : cours, module, séminaire, travail en laboratoire, travail pratique, préparation/recherche pour une thèse, fenêtre de mobilité ou cours facultatifs.
- 7 Course catalogue**: detailed, user-friendly and up-to-date information on the institution's learning environment that should be available to students before the mobility period and throughout their studies to enable them to make the right choices and use their time most efficiently. The information concerns, for example, the qualifications offered, the learning, teaching and assessment procedures, the level of programmes, the individual educational components and the learning resources. The Course Catalogue should include the names of people to contact, with information about how, when and where to contact them.  
**Catalogue de cours** : information détaillée, accessible et tenue à jour des formations proposées par l'établissement, disponible aux étudiants en amont de leur période de mobilité et pendant leurs études, qui leur permet d'effectuer les bons choix et de gérer leur emploi du temps de manière efficace. L'information concerne, par exemple, les qualifications proposées, les procédures d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, le niveau des programmes, les composantes pédagogiques individuelles et les ressources d'apprentissage. Le catalogue de cours fera apparaître le nom des personnes de contact, ainsi que les modalités de prise de contact.
- 8 ECTS credits (or equivalent)**: in countries where the "ECTS" system is not in place, in particular for institutions located in Partner Countries not participating in the Bologna process, "ECTS" needs to be replaced in the relevant tables by the name of the equivalent system that is used, and a web link to an explanation to the system should be added.  
**Crédits ECTS ou système équivalent** : pour les pays dans lesquels le système ECTS n'est pas encore mis en place, en particulier dans les établissements situés dans les pays partenaires ne participant pas au processus de Bologne, l'ECTS devra être remplacé dans tous les tableaux par le nom du système équivalent, accompagné d'un lien vers le site WEB sur lequel des informations sont disponibles.
- 9 Level of language competence** : a description of the European Language Levels (CEFR) is available at : <https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr>  
**Niveau de compétence linguistique** : information sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR) disponible sur : <https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr>
- 10 Responsible person at the Sending Institution**: an academic who has the authority to approve the Learning Agreement, to exceptionally amend it when it is needed, as well as to guarantee full recognition of such programme on behalf of the responsible academic body. The name and email of the Responsible person must be filled in only in case it differs from that of the Contact person mentioned at the top of the document.  
**Personne responsable dans l'établissement d'envoi** : un universitaire qui a autorité pour approuver les contrats pédagogiques, pour y apporter exceptionnellement des modifications si nécessaire, pour garantir leur pleine reconnaissance académique au nom de l'établissement universitaire responsable. Le nom et l'adresse e-mail de la personne responsable devront être indiqués uniquement dans le cas où ils diffèrent de ceux de la personne de contact indiquée au début du document.
- 11 Responsible person at the Receiving Institution** : the name and email of the Responsible person must be filled in only in case it differs from that of the Contact person mentioned at the top of the document.  
**Personne responsable dans l'établissement d'accueil** : le nom et l'adresse e-mail de la personne responsable devront être indiqués uniquement dans le cas où ils diffèrent de ceux de la personne de contact indiquée au début du document.
- 12 Reasons for exceptional changes to study programme abroad (choose an item number from the table below)** :  
**Motifs des modifications exceptionnelles apportées au programme de mobilité d'études (choisir parmi les éléments du tableau ci-dessous)** :

<b>Reasons for deleting a component</b>	<b>Reason for adding a component</b>
1. Previously selected educational component is not available at the Receiving Institution	5. Substituting a deleted component
2. Component is in a different language than previously specified in the course catalogue	6. Extending the mobility period
3. Timetable conflict	7. Other (please specify)
4. Other (please specify)	



## ERASMUS+: ATTENDANCE CERTIFICATE STUDENT MOBILITY (SMS/SMP) ACADEMIC YEAR 2020 / 2021

This is to certify that the below mentioned student has completed a mobility period abroad (study or/and internship) within Erasmus+ Programme:

PERSONAL DATA	
Student's Surname, First Name	
Date of birth	
Home Institution	ÉCOLE DE COMMERCE EUROPÉENNE (BBA INSEEC) FBORDEAU45 / FLYON71
Host Institution (University /Entreprise)	
Erasmus code if applicable	

PHYSICAL STUDY PERIOD at the host institution or in the host country including any on-site e-learning periods: <i>Please note that the exact dates are important for the calculation of the mobility grant. They indicate the period of mobility (including e.g. orientation program, last examination) and may differ from the dates of arrival and departure.</i>	
<input type="checkbox"/> Not Applicable	<i>Programme run 100% online from Home country</i>
<b>ARRIVAL CERTIFICATE</b> (to be filled in by the Host Institution representative at the beginning of stay and to be sent to your Home Institution no later than two weeks after the beginning of the mobility)	
First Day of Study Stay	___ / ___ / 20___
Name of signatory at the Host Institution	
Function	
Date, Stamp, Signature	

DEPARTURE CERTIFICATE (to be filled in by the Host Institution representative at the end of stay and to be sent to the Home Institution no later than two weeks after the mobility ends)	
Last Day of Study Stay	___ / ___ / 20___

VIRTUAL STUDY PERIOD(S) during which the student has <b>not</b> resided in the host city/country: <i>Note: This virtual phase(s) can precede, follow or be in between the on-site phase(s).</i>		
<input type="checkbox"/> Not Applicable		
Period A	From ___ / ___ / 20___	To ___ / ___ / 20___
Period B, if applicable	From ___ / ___ / 20___	To ___ / ___ / 20___

Mobility period was interrupted:	Mobility period was extended:
<input type="checkbox"/> Not Applicable	<input type="checkbox"/> Not Applicable
From ___ / ___ / 20___ To ___ / ___ / 20___	From ___ / ___ / 20___ To ___ / ___ / 20___

Name of signatory at Host Institution	
Function	
Date, Stamp, Signature	

The certificate has to be completed twice, within a two-week period, in the beginning and at the end of the Erasmus+ mobility abroad. It must be submitted to the International Office in **original or electronically by email**.

Please note that the **physical duration of stay** in the host county and/or the **period of participation in e-learning activities** outside of the host country **must be filled out**. Period spent outside of the host county will be deducted from the grant proportionally.

Minimum mobility duration **for studies: 3 entire months; for placement: 2 entire months.**



## ANNEXE CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 – RESPONSABILITE

---

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

L'Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

### ARTICLE 2 – RESILIATION DU CONTRAT

---

Il pourra être mis fin au contrat en cas d'inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l'établissement, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée aux parties par lettre recommandée non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s'il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité, tel que défini à l'article 2.2. Tout autre financement devra être remboursé, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

### ARTICLE 3 – PROTECTION DES DONNEES

---

Toute information personnelle présente au contrat sera utilisée en accord avec le règlement n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, en ce qui concerne le traitement des données personnelles par les institutions communautaires et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la contractualisation et le suivi par l'établissement d'origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation communautaire (Cour des comptes européenne ou l'Office Européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir droit d'accès et de modification de ses données personnelles. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'établissement d'envoi, l'Agence nationale, ou auprès du CEPD en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

### ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ET AUDITS

---

Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par celles-ci pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre.